REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

Canton de CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 2 octobre 2017

COMMUNE

DE Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 19 septembre 2017

CALUIRE & CUIRE Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-64 Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MERAND-DELERUE

OBJET

PROPRIETE COMMUNALE
30 RUE MARTIN BASSE DIVISION PARCELLAIRE DESAFFECTATION ET
DECLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC AUTORISATION DE DEPOT
D'UNE DECLARATION
PREALABLE DE DIVISION CESSION
M. THEVENOT, M. TOUDAYER, M. TOUDAYER, M. TOUDAYER, M. TOUDAYER, M. HOUDAYER, M. HOUDAYER, M.

Etaient présents: M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE. M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI (par proc. à M. COCHET), M. COUTURIER, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPY (par proc. à M. PETIT), Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à M. COUTURIER), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par N° proc. **Mme CARRET** jusqu'au 2017-55 inclus), M. PETIT, THEVENOT), (par proc. à M. Mme NICAISE. Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), M. MATTEUCCI. Mme LEZENNEC, Mme BAJARD. M. DUREL, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES (par proc. à Mme MAINAND), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à M. CHAISNÉ jusqu'au N° 2017-54 inclus), M. ANDREO (par proc. à M. TOLLET), Mme BLACHERE

Etait absent : /

Rapport de: R. THEVENOT

La Ville de Caluire et Cuire est propriétaire du bien immobilier situé au 30 rue Martin Basse, cadastré section AH n° 0183. La parcelle a une contenance de 738 m².

Ce terrain, à usage de square, a été acquis au SYTRAL, par acte notarié des 15 et 22 décembre 2000. La parcelle est surtout utilisée par le public pour accéder, depuis la rue Martin Basse, à la voie de la Dombes par un escalier.

Ce bien, situé en contrebas de la voie, est peu qualitatif pour le public. Il pourrait permettre l'implantation d'une construction de taille modeste, en cohérence avec son environnement.

Ce terrain peut donc être cédé à un promoteur, en détachant préalablement 12 m² correspondant à la pointe nord-est comprenant l'escalier d'accès à la voie de la Dombes et l'espace vert situé contre, qui restera propriété de la commune,

S'agissant d'un bien du domaine public, il doit être préalablement désaffecté et déclassé.

Désaffectation:

Le terrain est aujourd'hui fermé. Toute activité de service public a cessé.

Déclassement du domaine public :

La propriété devient de fait inaccessible au public. Le bien sort du domaine public et peut donc être déclassé. N'étant plus intégré au domaine public, le bien immobilier peut ainsi être aliéné.

Les conditions pour approuver le principe d'une cession sont remplies.

En conséquence, il est proposé de céder la parcelle communale à SELECTIM, après division opérée par un géomètre expert, soit une emprise nette d'environ 726 m², selon les modalités précisées ci-dessus.

Ce projet d'opération immobilière permet à l'activité de contrôle technique automobile voisine de pérenniser son activité sur place, en définissant une assiette foncière claire qui respecte son besoin en stationnements, et valorise son site d'exploitation. Le propriétaire bailleur de ces locaux, la SCI MARTIN BASSE, et le locataire, la société AUTOSUR, ont donné leur accord de principe sur le projet qui sera piloté par le promoteur SELECTIM. Pour cette opération particulière, le promoteur va créer la SCCV VILLA MARTIN qui acquerra le terrain.

Cet acquéreur s'engage à construire 5 logements maximum, pour une surface de plancher d'environ 401 m², dans l'esprit de 2 maisons de ville, en conformité avec les règles du P.L.U. L'escalier d'accès à la voie de la Dombes et l'espace vert attenant resteront la propriété de la Ville.

L'acquéreur fera ensuite son affaire des cessions-échanges de terrains et autres aménagements prévus avec le propriétaire des murs du contrôle technique automobile.

Le prix de vente est fixé à 320 000 €. Ce montant est quasiment égal à l'estimation communiquée par France Domaine, par courrier du 6 septembre 2017, indiquant un montant de 324 000 €.

Enfin, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, il convient de déposer une déclaration préalable de division afin de permettre la constructibilité du lot cédé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour, 5 contre et 2 abstentions,

- CONSTATE

la non affectation à un service public de la propriété communale sise 30 rue Martin Basse, pour ce qui concerne la partie à détacher,

- CONSTATE

sa désaffectation,

- APPROUVE

le déclassement du domaine public de ce bien, destiné à être cédé.

- APPROUVE

la cession de la parcelle communale cadastrée AH n° 0183, à l'exception de la pointe nord-est comprenant l'escalier d'accès à la voie de la Dombes et l'espace vert situé contre, d'une surface d'environ 12 m², qui restera propriété de la commune, à la SCCV VILLA MARTIN, pour un montant de 320 000 €, hors frais,

- DIT

que Monsieur le Maire pourra autoriser l'acquéreur à déposer tout demande d'autorisation d'urbanisme,

- AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le compromis, l'acte de vente, tous dépôts et toutes autorisations d'urbanisme notamment celle permettant le détachement de parcelle en vue de construire, et toutes pièces relatives à cette vente qui sera passée pour les deux parties, par la S.C.P. REYJAL, THUREL, COURTIADE, BRUN, BOREL-GIRAUD, notaires associés à LYON 3ème,

- DIT

que la recette de 320 000 € sera versée au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 024.

POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 2 octobre 2017 LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE LE MAIRE Philippe COCHET